

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°234dm050



Décision du Maire n°24dm050

Objet : Acte spécial sous-traitance 23MAP002 travaux du PES lot 9 carrelages

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU l'article L2193-7 de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché conclu avec SARL ARB pour la somme de 155 046€TTC pour le lot 9, en vu des travaux du pôle d'enseignement supérieur

CONSIDERANT la déclaration de sous-traitance présentée par cette entreprise visant à confier une partie de ces travaux à SAS PROMO SOL domiciliée 11, avenue des chasseurs 34 920 Le Cres laquelle remplit toutes les conditions requises pour l'exécution dudit marché,

CONSIDERANT les crédits inscrits aux budgets de la ville,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes de l'acte spécial de sous-traitance par lequel la SARL ARB titulaire du Lot 9 Sols souples/carrelages sous-traite à l'entreprise SAS PROMO SOL des travaux pour un montant de **5 800€HT (cinq mille huit cent euros HT)**

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 24 mai 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 27 mai 2024
Publiée le 27 mai 2024

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie

